

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 décembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 35, 40, 86 et 114 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

**Lettre datée du 23 décembre 2020, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la lettre du Représentant permanent de l'Arménie datée du 14 décembre 2020, dans laquelle figure en annexe une déclaration du Ministère arménien des affaires étrangères ([A/75/652-S/2020/1206](#)), déclaration fallacieuse contre laquelle nous nous élevons catégoriquement, je voudrais appeler votre attention sur ce qui suit.

La déclaration du Président de la République d'Azerbaïdjan, du Premier Ministre de la République d'Arménie et du Président de la Fédération de Russie a créé des conditions propices à la fin du conflit armé qui oppose l'Arménie et l'Azerbaïdjan depuis près de trois décennies. La mise en œuvre de cet accord a permis la cessation de toutes les activités militaires et la restitution à l'Azerbaïdjan des districts d'Aghdam, de Kelbajar et de Latchin (voir [S/2020/1104](#)).

Cependant, certaines formations armées arméniennes sont restées dans la zone forestière entourant Hadrout, dans le district azerbaïdjanais de Khojavand. Malgré les appels répétés qui leur ont été adressés et bien que toutes les conditions nécessaires à leur retrait soient réunies, ces formations ont non seulement refusé de quitter la zone, mais également perpétré plusieurs attaques contre des civils et des militaires azerbaïdjanais.

Ainsi, le 26 novembre 2020, trois membres des forces armées azerbaïdjanaises ont été tués et deux ont été blessés dans le village de Sour, dans le district azerbaïdjanais de Khojavand, qui avait été libéré de l'occupation arménienne. Le 8 décembre 2020, un militaire azerbaïdjanais a été tué et un employé de la société



Azercell Telecom a été gravement blessé alors qu'il installait des lignes de communication et des équipements de transmission près de Hadrout, dans le même district.

Afin de neutraliser la menace et d'assurer la sécurité dans la région, le Service azerbaïdjanais de la sécurité d'État a mené une opération antiterroriste contre les formations armées arméniennes. Je joins à la présente les informations publiées à cet égard par le service de presse du Ministère azerbaïdjanais des affaires étrangères (voir annexe).

Je tiens en outre à protester énergiquement contre les noms fantaisistes donnés aux zones situées sur un territoire internationalement reconnu comme appartenant à la République d'Azerbaïdjan dans la lettre du Représentant permanent de l'Arménie susmentionnée et dans la déclaration qui y est annexée. Sans valeur et inacceptables, ces fabrications manifestes procèdent d'une violation flagrante du droit international, de la Constitution et de la législation de l'Azerbaïdjan ainsi que des principes et procédures de normalisation internationale des noms géographiques établis au sein de l'Organisation des Nations Unies.

L'Arménie doit renoncer à la version obsolète et biaisée qu'elle donne du conflit, honorer la signature qu'elle a apposée sur l'accord trilatéral et se résigner aux nouvelles réalités sur le terrain, conditions indispensables d'un cessez-le-feu et d'une paix durables.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Yashar Aliyev

**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Informations provenant du service de presse du Ministère
azerbaïdjanais des affaires étrangères**

13 décembre 2020

Ces derniers jours, le Service azerbaïdjanais de la sécurité d'État a mené une opération antiterroriste contre les actes terroristes et les actes de sabotage perpétrés par les formations armées arméniennes qui subsistent dans la zone forestière entourant Hadrout, dans le district azerbaïdjanais de Khojavand.

Ces territoires ont été récemment libérés de la longue occupation arménienne par les forces armées de la République d'Azerbaïdjan. Une déclaration conjointe du Service de la sécurité d'État et du Ministère azerbaïdjanais de la défense, publiée le 13 décembre 2020, donne de plus amples détails sur la question.

Les accusations officielles qu'Erevan porte contre l'Azerbaïdjan sont sans fondement et inacceptables. Ainsi, les actes de provocation qui ont été commis l'ont été par les formations armées arméniennes restées sur le terrain. De leur côté, le Gouvernement azerbaïdjanais et la mission de maintien de la paix déployée par la Fédération de Russie font tout le nécessaire pour maintenir la paix conformément aux dispositions de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020.

Nous tenons à rappeler que cette déclaration adoptée au prix d'efforts considérables prévoit un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les opérations militaires. Nous demandons à l'Arménie de respecter strictement les dispositions de la déclaration trilatérale et de s'abstenir de toute activité destructrice propre à empêcher la mise en œuvre.

Agissant dans le cadre de la coopération avec les soldats de la paix russes, l'Azerbaïdjan prendra les mesures qui conviennent pour assurer la paix et la sécurité dans la région.
